Challans Gois
Communauté

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-200071629-20261001-2026_CC_162-DE

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 1er octobre 2026 à 19 h 15

Convocation envoyée le 25 septembre 2026

Présents : Alexandre HUVET (Président), Corine VRIGNAUD, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Jean-Claude FLEURY, Jean-Claude BIRON, Yoann GRALL, Yoann GUILLONNEAU, Thomas GISBERT, Émilie PELLOQUIN, Aurélien ARNAUD, Sébastien LE LANNIC, Francette GIRARD, Stéphane VIOLLEAU, Sophie BRIÉE, Peter ANDRÉ, Flore VALLÉE, Charles CHARRIER, Priscillia CHARRON, Simon REMAUD, Catherine ROUX, Éric LATTÉ, Valérie CLÉMENT, Benjamin SENARD, Pascale LABBÉ, Patrick GUILBAUD, Dominique JOUBERT, Roselyne DURAND-FLAIRE, Guillaume DUHAIL, Thierry BOULANGER, Olivier MINGUET, Stéphanie CHEVRIER, Stéphanie LABOUR, Isabelle BIRON, Philippe LEVRON,

Représentés : Mathilde CHRISTOPHE représentée par Francette GIRARD
Marie-Amélie ANNEREAU représentée par Thierry BOULANGER

Excusés non représentés : Stéphane ROUILLON, Amélie DEVAUX, Angélique PANIEL

Secrétaire : Jean-Claude BIRON

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2026_CC_0162	40	35	2	37

Objet : Urbanisme et Dynamisation des centralités - Modifications n°3 et n°4 du PLUi de Challans Gois Communauté - Modalités de la mise à disposition du public des projets de modification

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024.
Une première modification du document a été approuvée en Conseil communautaire en date du 22 mai 2025. Une seconde modification a été approuvée en Conseil communautaire en date du 6 novembre 2025.

Par arrêté n° 26-331 du 3 septembre 2026, Monsieur le Président de Challans Gois Communauté a décidé d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté.
Par arrêté n° 26-332 du 3 septembre 2026, Monsieur le Président de Challans Gois Communauté a décidé d'engager la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans Gois Communauté.

Ces deux procédures visent à permettre la réalisation de projets spécifiques contribuant à la production d'énergies renouvelables sur le territoire :

- Construction d'une unité de méthanisation agricole sur le secteur du Bois David à Challans (objet de la modification n°3) ;
- Renouvellement du parc éolien de l'Espinassière, sur les communes de La Garnache et de Froidfond (objet de la modification n°4).

Les pièces impactées par ces deux modifications seront le règlement graphique et le règlement écrit.

La Communauté de communes est compétente pour mener à bien ces procédures comme indiqué dans ses statuts, article 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée des Gloriette - 44041 - Nantes CEDEX), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Cette juridiction peut être saisie par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Acte publié le 08/10/2026
Alexandre HUVET, Président

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-200071629-20261001-2026_CC_162-DE

Ces projets de modification n°3 et n°4 du PLUi, qui ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en vigueur, s'inscrivent dans le champ d'application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme. La procédure de modification est régie par les articles L.153-37 et suivants du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des projets de modification.

Dans ces conditions, il est proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

Modalités de consultation du dossier de modification n°3 :

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Challans Gois Communauté, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, auprès :

- de l'Hôtel de ville de CHALLANS, 1, boulevard Lucien Dodin, à CHALLANS (85300), aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de ville, prévisionnellement du 9 novembre 2026 au 10 décembre 2026 inclus
- du siège de CHALLANS GOIS COMMUNAUTE, 16 rue du Parc de Pont-Habert, à SALLERTAINE (85300), aux heures habituelles d'ouverture prévisionnellement du 9 novembre 2026 au 10 décembre 2026 inclus
- et consultables sur le site internet de Challans Gois Communauté, rubrique « plan local d'urbanisme intercommunal », « https://www.challansgois.fr/mon-quotidien/mobilites-et-urbanisme/plan-local-durbanisme/

Modalités de consultation du dossier de modification n°4 :

Le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal de Challans Gois Communauté, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, auprès :

- de la mairie de LA GARNACHE, place de la Mairie, à LA GARNACHE (85710), aux heures habituelles d'ouverture de l'hôtel de ville, prévisionnellement du 9 novembre 2026 au 10 décembre 2026 inclus
- de la mairie de FROIDFOND, 55, rue de l'Océan, à FROIDFOND (85300), aux heures habituelles d'ouverture de l'hôtel de ville, prévisionnellement du 9 novembre 2026 au 10 décembre 2026 inclus
- du siège de CHALLANS GOIS COMMUNAUTE, 16 rue du Parc de Pont-Habert, à SALLERTAINE (85300), aux heures habituelles d'ouverture prévisionnellement du 9 novembre 2026 au 10 décembre 2026 inclus
- et consultables sur le site internet de Challans Gois Communauté, rubrique « plan local d'urbanisme intercommunal », « https://www.challansgois.fr/mon-quotidien/mobilites-et-urbanisme/plan-local-durbanisme/

Modalités de recueil des observations du public :

Un registre à feuillets non mobiles permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public, selon les mêmes modalités.
En outre, toute personne pourra adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Projet de modification n°3/n°4 du PLUi, 16 rue du Parc de Pont-Habert, CS 50337, 85 300 SALLERTAINE ou par voie électronique, à l'adresse suivante : plui@challansgois.fr »

Les observations reçues avant l'ouverture de la mise à disposition du public ou après la clôture de celle-ci ne pourront pas être enregistrées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée des Gloriette - 44041 - Nantes CEDEX), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Cette juridiction peut être saisie par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Acte publié le 08/10/2026
Alexandre HUVET, Président

Challans Gois
Communauté

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 085-200071629-20261001-2026_CC_162-DE

Mesures de publicité :

Ces modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public :

- *par voie d'avis publié dans un journal diffusé dans le département de la Vendée au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,*
- *par voie d'affichage en mairies de CHALLANS, LA GARNACHE et FROIDFOND ainsi qu'au siège administratif de Challans Gois Communauté,*
- *sur le site internet de Challans Gois Communauté rubrique « plan local d'urbanisme intercommunal », « https://www.challansgois.fr/mon-quotidien/mobilités-et-urbanisme/plan-local-durbanisme/*

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, les articles L153-36 à L153-44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Challans Gois approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024,
Vu l'arrêté n° 26-331 du 3 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président de Challans Gois Communauté a prescrit la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Challans Gois Communauté,
Vu l'arrêté n° 26-332 du 3 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président de Challans Gois Communauté a prescrit la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Challans Gois Communauté,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 9 juillet 2026 ;
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2026 ;

1° **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public des projets de modification n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Challans Gois Communauté, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, telles que décrites *supra* ;

2° **DECIDE** de prendre en charge toutes les dépenses liées à cette opération ;

3° **DELEGUE** au Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire et à l'habitat ou en cas d'empêchement Monsieur le Président, la compétence pour ajuster les dates de la mise à disposition du public si les contraintes calendaires ou administratives l'exigent, sous réserve que la durée totale de la mise à disposition soit d'un mois franc minimum.

4° **AUTORISE** le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire et à l'habitat ou en cas d'empêchement Monsieur le Président, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude BIRON

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET

Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée des Gloriette - 44041 - Nantes CEDEX), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Cette juridiction peut être saisie par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Acte publié le 08/10/2026
Alexandre HUVET, Président